



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 septembre 2021

Délibération n°40/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 9 septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021.

Membres présents : Messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.
Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : monsieur Gérard DESAPHY,
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Monsieur Gérard DESAPHY donne pouvoir à monsieur Xavier BONNEFONT.

Membres consultatifs présents : monsieur Andréas KOCH.
Madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD et madame Cécile FRANCOIS.

Objet : Plan de formation 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois sur le plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. L'article 7 définit le caractère annuel ou pluriannuel du plan : « Les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel (...) ». Cet article précise également les catégories d'actions de formation qui doivent figurer au plan : les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation (obligatoires), les préparations aux concours et aux examens professionnels, les actions de perfectionnement.

Ce plan de formation doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Monsieur le Président précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de notre personnel.

En outre, Monsieur le Président indique que ces formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement (soit 3 666 € pour l'année 2020).

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service.

Le Comité Technique réuni le 21 juin 2021 a émis un avis favorable concernant le projet de plan de formation 2021 ainsi proposé.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan de formation 2021 du SMPI MAGELIS tel que présenté et ci-annexé.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le plan de formation 2021 au profit des agents du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- autorisent monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 Sept. 2021
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 Sept. 2021
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 Septembre 2021

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

